

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POIX

Séance du 26/08/2003

Date de la convocation : 08/08/2003

Date d'affichage : 27/08/2003

Objet de la délibération n° 12/2003

N° 12/2003

L'an deux mille trois
et le vingt-six août,
à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. Philippe LAGILLE, Maire,
Présents : tous les conseillers municipaux

sous Romain Joly, absent,
" Alain GABILARD, excuse,

BLASON DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la proposition de blason pour la commune de POIX, réalisé à sa demande, par M. Jean-Paul Denise, responsable de la commission héraldique et directeur du Centre Généalogique et Héraldique de la Marne (BP 20, 51005 Châlons-en-Champagne Cedex), pour doter la commune de POIX d'un blason permettant d'améliorer son image de marque.

Ce projet a été conçu en fonction des éléments historiques suivants :

- évocation de la famille TOIGNEL d'EPENSE, propriétaire de la seigneurie de Poix au XVI^e siècle, par les trois chèvres d'or ;
 - évocation de la famille de NETTANCOURT, propriétaire de la seigneurie de Poix aux XVII^e et XVIII^e siècles, par le chevron ;
- Reprise des couleurs des blasons de ces deux familles : de gueules (rouge) et d'or (jaune).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition qui s'inscrit dans les racines de l'Histoire de la commune, les armoiries de POIX seront blasonnées ainsi qu'il suit :

« De gueules,
à un chevron d'or accompagné de trois chèvres couchées, deux en chef et une en pointe. »

Le Conseil Municipal vote également une
subvention de 50 €
pour l'association en dédommagement du travail
fourni - Cette somme sera prélevée

Le 26/08/2003 | Sur le compte 6574 - divers pour 40 €
| Sur le compte 6554 - STUON MARSON pour 10 €



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter les armes proposées faisant l'objet du blasonnement et du dessin ci-après -

Pour EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,
Philippe LAGILLE



ACTE REÇU LE
11 SEP. 2003
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

